

# **GOSNE**

**Ille & Vilaine**

**1887 - 1903**

**D'une épidémie de variole  
à  
la transformation du bourg  
et à ses accès.**

**Pierre Serrand**

**1 la Hubertais Gosné**

## 1887 Une épidémie de variole cause de la translation du cimetière

En ce début d'année 1887, la commune de Gosné compte environ 1220 habitants<sup>1</sup>. Le conseil municipal<sup>2</sup>, composé de 12 membres est présidé par François Ruffault, maire et François Douard, adjoint. Le prêtre desservant est Thomas Ronsard<sup>3</sup>. Il a un vicaire Auguste Duhoux, une cuisinière et deux abbés résidants au Presbytère.

Les deux écoles communales fonctionnent et ont de nombreux élèves. Celle des filles au sud Est du bourg route de Rennes est tenue par trois sœurs institutrices de la congrégation de Rillé avec cinq pensionnaires, celle des garçons près du presbytère est tenue par un Frère de Ploërmel Mathurin Hinaud et un instituteur laïc Louis Leblanc<sup>4</sup>.

Le recensement de population dont nous disposons précédent 1887 date de 1866. Le suivant plus près de la période qui nous intéresse est de 1891 : il dénombre à Gosné 287 maisons et 299 ménages.

Y compris le presbytère et les écoles 146 personnes vivent dans le bourg. Onze fermes y sont situées. Les autres métiers de l'époque y sont représentés : 1 boulangerie, 2 débitants-épicerie, 2 autres débitants, et 3 autres épicerie, 3 bouchers, 2 tailleurs, 2 maréchaux ayant chacun un employé, 3 menuisiers et un ouvrier, 1 charron, 3 cordonniers et 1 ouvrier, 2 cantonniers, 1 marchande, 1 sacristain, 1 corroyeur, 1 cuisinière, 4 journaliers, 1 jardinier, 13 domestiques. Quand on parle de fermes et métiers il faut considérer des foyers comprenant les épouses et les enfants en très grand nombre dont quasi tous de 6 à 12 ans vont à l'école et les plus âgés aidant leurs parents. Ajoutons dans ces chiffres quelques anciennes personnes ne pouvant plus travailler vivant avec leurs enfants et aussi quelques rentiers.

En 1841-1842 le détournement de la grande route reliant Rennes à Fougères rapprochant cette route « de quelques centaines de toises » du bourg de Gosné à commencé de modifier les accès « Est » du bourg notamment en reliant coté nord une portion de route entre la partie nord Est du bourg et cette nouvelle voie, favorisant considérablement les accès vers St Aubin du Cormier et Liffré.

N'oublions pas toutefois en cette fin XIXe siècle l'amélioration petit à petit des chemins départementaux 102 vers Mézières & 26 vers Livré, avec leurs réalignements dans le bourg de Gosné.

En 1887 l'ancienne église de Gosné, en forme de croix, avec son clocher au milieu, de base romane datant du moyen âge, est au centre du bourg entourée de son cimetière, et s'ouvre vers l'ouest ; église et cimetière « entourés d'une ceinture de rues ».

La moyenne des décès sur les 5 années précédant 1887 est de 29<sup>5</sup>.

En 1887 nous dénombrons 47 décès<sup>6</sup>.

La moyenne des décès sur les cinq années suivantes est de 26<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Recensements de Gosné 1886 : 1221 hab. ; 1891 : 1213 hab.

<sup>2</sup> Louis Denis, Jean barbedet, JM Renault, Pierre Tanvet, Gaillard Eugène, Pierre Monnerie, Julien galais, René Rouzel, Pierre Seyot, François Ruffault, François Douard, François Hervieux.

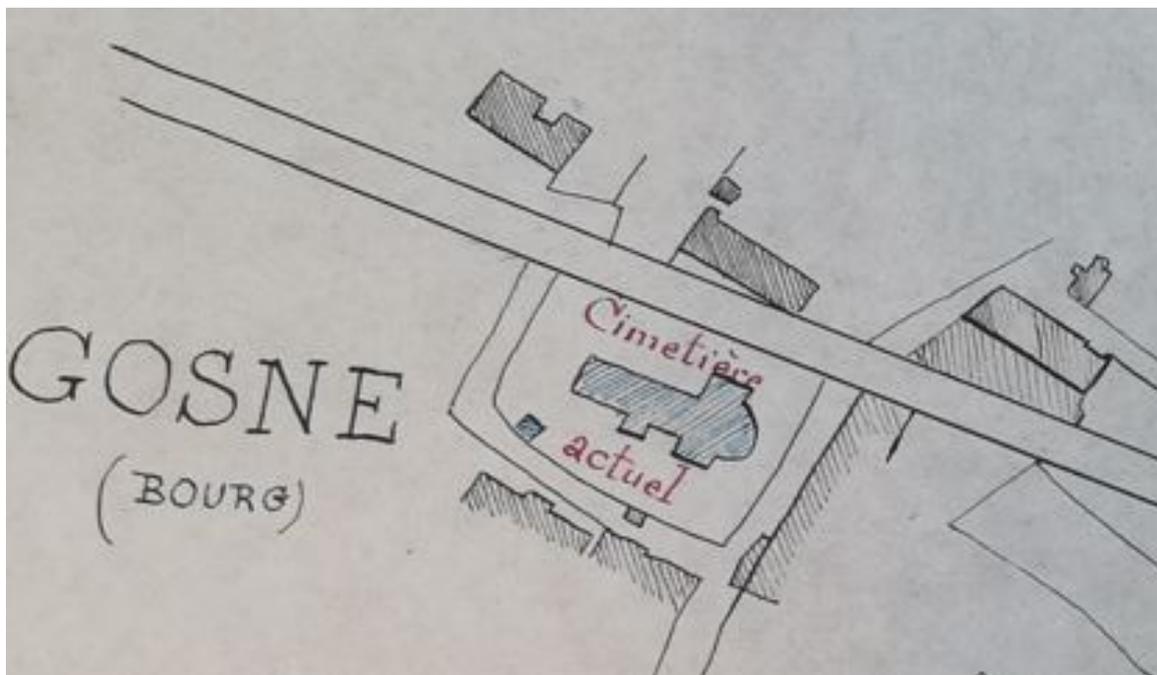
<sup>3</sup> Thomas Ronsard nommé curé de Gosné en 1869. Décédé à Gosné le 2 janvier 1897 âge de 70 ans.

<sup>4</sup> Recensement de 1891

<sup>5</sup> Décès : 1882 : 24 ; 1883 : 35 ; 1884 : 40 ; 1885 : 22 ; 1886 : 28 .

<sup>6</sup> Registre d'Etat Civil de Gosné Décès 1887

<sup>7</sup> Décès 1888 : 29 ; 1889 : 21 ; 1890 : 29 ; 1891 : 28 ; 1892 : 25.



Plan esquisse 1888

Dès début février 1887 surviennent plus de décès qu'à l'accoutumée. Trois personnes de la même famille, cultivateurs au bourg, décèdent en une semaine : la maman Angélique Blossier, 42 ans meurt le 6 février, puis le père Pierre Futelais 44 ans le 12 février et le lendemain leur fils Pierre 18 ans. Ce sont vraisemblablement ces décès, d'autres en campagne puis des cas de malades infectés, qui vont inquiéter le docteur Jamin, un médecin de Liffré qui en informe la préfecture :

M. Jamin, docteur médecin à Liffré écrit le 27 février 1887 :

*« Une épidémie de variole sévit à Gosné depuis une quinzaine de jours. Sept ou huit décès se sont déjà produits et les cas deviennent de jours en jours plus nombreux. Les adolescents, de 15 à 25 ans fournissent le plus de victimes. Les enfants, qui fréquentent les écoles sont, à mon avis, une des premières causes de la propagation de cette maladie éminemment contagieuse. Quelques uns appartiennent à des familles déjà frappées par le mal, et viennent quand même chaque jour à l'école, où ils sont en contact avec les autres enfants, qui à leur tour emporteront les germes de la Variole dans leurs maisons. Il serait urgent à mon avis, de licencier les classes jusqu'à ce que le fléau diminue ou s'éteigne, si l'on veut éviter la propagation dans la plupart des villages de la commune et des environs »<sup>8</sup>*

A la suite de ceci le médecin des épidémies de l'arrondissement de Fougères fait son enquête et adresse son rapport au préfet :

---

<sup>8</sup> Ce courrier adressé à la préfecture d'Ille et Vilaine est tamponné du cachet de la préfecture en date du 16 mars 1887. Source AD35 : 2 O 122/11 Gosné - cimetière

*« L'épidémie de variole qui sévit actuellement dans la commune de Gosné s'est développée sans qu'on ait pu saisir de quelle façon elle avait été importée. C'est par une jeune fille de 16 à 18 ans n'ayant pas quitté le pays et semblant n'avoir eu aucun rapport avec des varioleux que la maladie a débuté. Elle guérit et quelques jours plus tard cinq personnes de la ferme située de l'autre côté de la route furent prises et succombèrent rapidement. A partir de ce moment la variole se répandit dans le reste de la commune et actuellement on peut évaluer à quarante le nombre des habitants atteints par la propagation épidémique. Sur ce chiffre deux cas seulement semblent sérieux et les autres presque tous développés sur des sujets vaccinés et placés dans de bonnes conditions hygiéniques, sont constitués par des varioles discrètes et des varioloïdes sans gravité. La jeune fille atteinte la première guérit sur dix à douze jours bénéficiant des avantages d'une vaccination antérieure mais il a été impossible de savoir si les premières victimes de la maladie avaient été soumises à l'inoculation vaccinale préventive. Pour les deux cas graves existant à l'heure actuelle l'un s'est manifesté sur une fille de 24 ans non vaccinée et l'autre sur une femme de 64 ans sur laquelle aucun renseignement n'a pu être fourni. Des revaccinations nombreuses ont dû être pratiquées le dimanche 6 courant et vont enrayer sans nul doute l'épidémie qui semble déjà être en voie de décroissance.*

*Deux particularités méritent d'être signalées concernant l'hygiène du bourg de Gosné, particularités qui nous semblent devoir appeler l'attention de l'Administration. La première c'est la présence de fumiers devant la porte des premières victimes de l'épidémie, existant en permanence dans cet endroit. C'est sur ces fumiers qu'étaient balayés tous les déchets organiques provenant des malades atteints et c'est de ce foyer d'infection que la maladie a rayonné à partir de ce moment.*

*Le second point à noter est la situation du cimetière au milieu du bourg et son insuffisance actuelle. Depuis quelques années en effet un certain nombre de monuments ont été élevés de sorte que l'espace réservé aux sépultures ordinaires en a été restreint d'autant qu'une épidémie grave venait à éclater à Gosné on devrait relever des corps enterrés depuis moins de cinq ans pour suffire aux besoins des inhumations. Il est donc à désirer que la commune de Gosné soit mise en demeure de faire l'acquisition d'un nouvel emplacement plus vaste et mieux situé pour son nouveau cimetière. »*

Très rapidement les écoles sont fermées. dans un courrier de la sous préfecture de Fougères au préfet d'Ille et Vilaine du 15 mars 1887 il est précisé que les écoles ont été « licenciées » et ne seront rouvertes qu'après la disparition complète de la maladie.

Le 21 mars 1887 Instruction par le sous préfet de Fougères au maire de Gosné suite au rapport de M Deroyer, médecin des épidémies de l'arrondissement, « émis au sujet de l'épidémie de variole qui sévit en ce moment dans la commune de Gosné » et qui « signale comme cause d'insalubrité l'état du cimetière actuel qui est situé au centre bourg et dont l'étendue est absolument insuffisante »<sup>10</sup> de faire le choix d'un emplacement afin de transférer le plus promptement possible en dehors du bourg le cimetière communal.

### **Du 13 mars 1887 au 25 mai 1887 il n'y a pas délibération du conseil municipal.**

Concernant les cimetières un premier texte du 23 prairial an XII légifère à ce sujet. Cette loi sera énormément modifiée sous Louis Philippe par une ordonnance du 6 décembre 1843<sup>11</sup> appliquant à tous les bourgs et villes les alinéas du décret du 23 prairial an XII préconisant la translation des cimetières hors des bourgs. De ce fait les administrations attendaient des faits probants pour les faire appliquer. Dans le décret toutes les procédures étaient clairement établies. Ce que ne manqueront pas de faire appliquer pour le cas de Gosné la sous préfecture de Fougères et la Préfecture de Rennes.

<sup>9</sup> Cachet de la préfecture d'Ille et Vilaine du 16 mars 1887

<sup>10</sup> Instruction au Maire de Gosné par le Sous Préfet de Fougères.

<sup>11</sup> <https://www.resonance-funeraire.com/reglementation/4936-l-ordonnance-royale-relative-aux-cimetieres-du-6-decembre-1843>

Le 26 mai 1887 le cas de l'épidémie est enfin exposé en conseil municipal et la translation du cimetière s'impose :

*« Le maire expose qu'à la suite de la dernière épidémie de variole qui a fait tant de victimes et laissé de si douloureux souvenirs dans le cœur des habitants de Gosné, de nombreuses réclamations se sont élevées dans la commune sur l'insalubrité du cimetière dont l'exiguïté et la situation au milieu du bourg met constamment en danger la santé des habitants. Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer sur l'opportunité du déplacement du cimetière. Le Conseil après mûre délibération décide à l'unanimité la translation du cimetière actuel hors du bourg et vote à cet effet comme premières ressources dix centimes au principal des quatre contributions directes pour 1888 dont le produit de cinq cent francs sera inscrit au budget primitif de 1888. Il prie en même temps monsieur le maire de faire les diligences nécessaires pour mener cette affaire à bonne fin »<sup>12</sup>.*

Dès lors la municipalité, hors réunions, va anticiper des actions pour le projet de translation du cimetière.

### L'ancien cimetière de Gosné

Nous avons peu d'informations sur l'ancien cimetière de Gosné sinon qu'il était situé autour de l'ancienne église de Gosné. De l'ancienne église nous disposons d'une photographie prise en 1901 [ voir page 15 ] . Elle est dessinée sur le plan napoléonien de 1833 et sur l'esquisse de 1888 [ page 3 ] ce qui nous informe précisément sur ses proportions et son implantation. La grande porte de l'église ouvrait à l'Ouest coté Ercé près Liffré.

Nous savons que le cimetière qui entourait l'église était entouré d'un mur en pierres. Lors des derniers travaux de la place de l'église en 2008 nous apercevions des traces de tombes dans le sens ouest-est. La croix actuellement en haut de l'actuel cimetière devait y être érigée. La tombe de l'abbé Froc, prêtre réfractaire pendant la révolution, portant une simple croix en bois était placée à gauche près de la grande porte d'entrée de l'église. Quand la croix disparu une plaque fut placée sur le mur. Son corps ne fut pas exhumé lors de la construction de la nouvelle Eglise. Ses restes y sont toujours, sous l'actuelle église et la plaque à l'intérieur. Nous avons cependant un dessin fragmentaire de 1860 :



Dessin de Danjou de la garenne. AD35 : 62 J 18

La construction à gauche semble être dessinée en un carré bleu sur l'esquisse de 1887.

<sup>12</sup> AD35 : E dépotadm 2 :Registre de délibération du Conseil municipal de Gosné .

## La translation du cimetière

### 30 mai 1887 Courrier réponse de l'agent voyer de Saint Aubin du Cormier à la demande du maire de Gosné

« Monsieur le Maire

« Vous m'avez fait l'honneur de m'inviter à visiter une pièce de terre que me conseil municipal de Gosné se propose d'acquérir pour y établir un cimetière et à vous donner mon avis au sujet des conditions hygiéniques de ce terrain. Je m'empresse de vous donner le résultat de ma visite.

Cette pièce de terre, d'une contenance de quarante cinq ares, est plus que suffisante pour une population de 1225 habitants, le nombre de décès variant de vingt à vingt cinq, dans les années ordinaires, quand il n'y a pas d'épidémies graves.

Elle est située à l'Est du bourg, sur une hauteur et inclinée légèrement vers le nord. Son sol est composé de sable mélangé à une petite quantité d'argile et recouvert d'une épaisse couche d'humus.

La maison du bourg la plus rapprochée se trouve à une distance de plus de cent mètres. Une autre maison isolée est située au nord à une distance de cinquante quatre mètres.

Il n'y a pas de cours d'eau dans le voisinage.

Il existe un puits situé au sud du dit terrain, mais il en est éloigné de trente cinq mètres et il est situé sur le versant opposé, c'est-à-dire sur un terrain incliné vers le sud.

Dans ces conditions, je crois que la corruption de l'eau par les infiltrations du cimetière n'est pas possible.

Sous tous les rapports, ce terrain me parait convenable pour la création d'un nouveau cimetière et je ne vois aucune objection à faire a ce projet au nom de l'hygiène publique.

Veuillez agréer Monsieur le Maire l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

A Duvert St Aubin du Cormier le 30 mai 1887 ».

Un « va et vient » de courriers entre les services préfectoraux et la municipalité de Gosné s'est installé.

Le 21 avril 1888 Dans sa délibération en session extraordinaire, suite à une demande du sous préfet du 26 mars 1888 qui « autorise le conseil municipal de Gosné à donner son avis sur le projet de translation du cimetière ainsi que des plans et devis d'aménagement » le conseil municipal de Gosné après avoir pris connaissance de toutes les pièces déclare approuver le projet de translation du cimetière ainsi que les plans et devis d'aménagement.

Le 27 mai 1888 en session extraordinaire du conseil municipal de Gosné

Le sous préfet ayant autorisé le conseil municipal à faire un emprunt (lettre du 23 avril 1888) au Crédit Foncier de France de la somme de 5000 francs remboursable en 10 ans, le maire soumet au conseil municipal les pièces du projet dont les dépenses sont évaluées à

1° pour l'acquisition du terrain, et frais .....2800

2° pour travaux et frais d'architecte .....2700

Total 5500 francs.

La commune dispose de 500 francs (produit des 10 centimes)

Le conseil délibère et vote pour un emprunt de 5 000 francs à réaliser au Crédit Foncier de France, et vote une imposition aux principales des 4 contributions directes de 13 centimes pendant 10 ans à partir de 1889.

En juillet 1888 Le sous préfet autorise le conseil municipal à délibérer sur le projet de translation du cimetière hors du bourg. Le conseil approuve cette translation ainsi que le projet, et demande en conséquence au sous préfet d'approuver les plans et devis dressés par l'Agent voyer Cantonal. Le conseil annule un projet de souscription mais conserve les autres formes de financement prévues y ajoutant dix autres centimes au principal et demande au sous préfet de soumettre toutes les pièces jointes au Préfet pour que lui-même les approuve et les soumettent a son Conseil général pour son approbation

Après avoir pris l'avis de l'agent voyer cantonal<sup>13</sup> en mai 1888 et après autorisation de la sous-préfecture par arrêté du 13 septembre 1888 la Commune de Gosné achète au bas du bourg de Gosné en bordure de la route Nationale 177 de Caen à Redon des terrains en vue d'y placer le nouveau cimetière.

Par cinq actes notariés passés devant Me Neveu notaire à St Aubin du Cormier sont ainsi acquis pour la somme totale de 2281, 20 francs :

1° de M. François Divay et de dame Félicité Duclos son épouse, propriétaires au bourg de Gosné : une parcelle (20 centiares) à prendre dans le champ de la Croix (section A, n° 1190p du plan cadastral). Acte passé le 8 novembre 1888.

2° de Mme Angélique Barbedet, épouse assistée et autorisée de M. François Delahaye marchand boucher, demeurants au Rocher en Gosné, et Mme Reine Menant, veuve Jean Marie Barbedet, propriétaire au Bas Bourg, en Gosné, une parcelle (61 centiares) à prendre dans la Petite-Timonière (Section A, n° 1193p, même commune). Acte passé les 31 octobre et 4 novembre 1888.

3° de M. Louis Barbedet et de dame Victoire Guillard son épouse, cultivateurs demeurant au Bas-Bourg, en Gosné, ainsi que de Mme Reine Menant veuve Barbedet : une parcelle (2 ares 23 centiares) à prendre dans la Petite-Timonière. Acte passé le 31 octobre 1888.

4° de M. Honoré PIOC et de Mme Marie Galesne son épouse, cultivateurs demeurant ensemble au bas-Bourg, en Gosné : une parcelle (5 ares 45 centiares) à prendre dans le Champ-Coupé (cadastre, section A, 1184 et 1184p). Acte passé le 26 novembre 1888.

5° de M. Louis Fécelier et de Mme Angélique Barbedet, son épouse, demeurant à Gosné : une pièce de terre dite le Verger, contenant 43 ares 14 centiares, et cadastré sous les n° 1185 et 1186 section A commune de Gosné. Acte passé les 31 octobre et 8 novembre 1888.

**4 août 1888 - Rapport de l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées sur l'acquisition d'un terrain par la commune de Gosné pour servir d'emplacement à un nouveau cimetière**

« Ponts et Chaussées – Département d'Ille et Vilaine – Arrondissement de Vitré-Fougères-Service ordinaire. Numéro d'ordre du registre A : 1028.

« Les parcelles de terrain que le conseil municipal de Gosné se propose d'acquérir pour y établir un cimetière, sont situées sur le côté gauche de la route nationale n° 177, de Caen à Redon, entre les bornes 43k700 et 43k800.

Ce projet ne soulève aucune objection de principe ; mais, entre ces deux points, la route nationale présente une largeur de 15 m entre les arêtes extérieurs des fossés et la limite des terrains à acquérir par

La commune est en arrière de l'alignement.

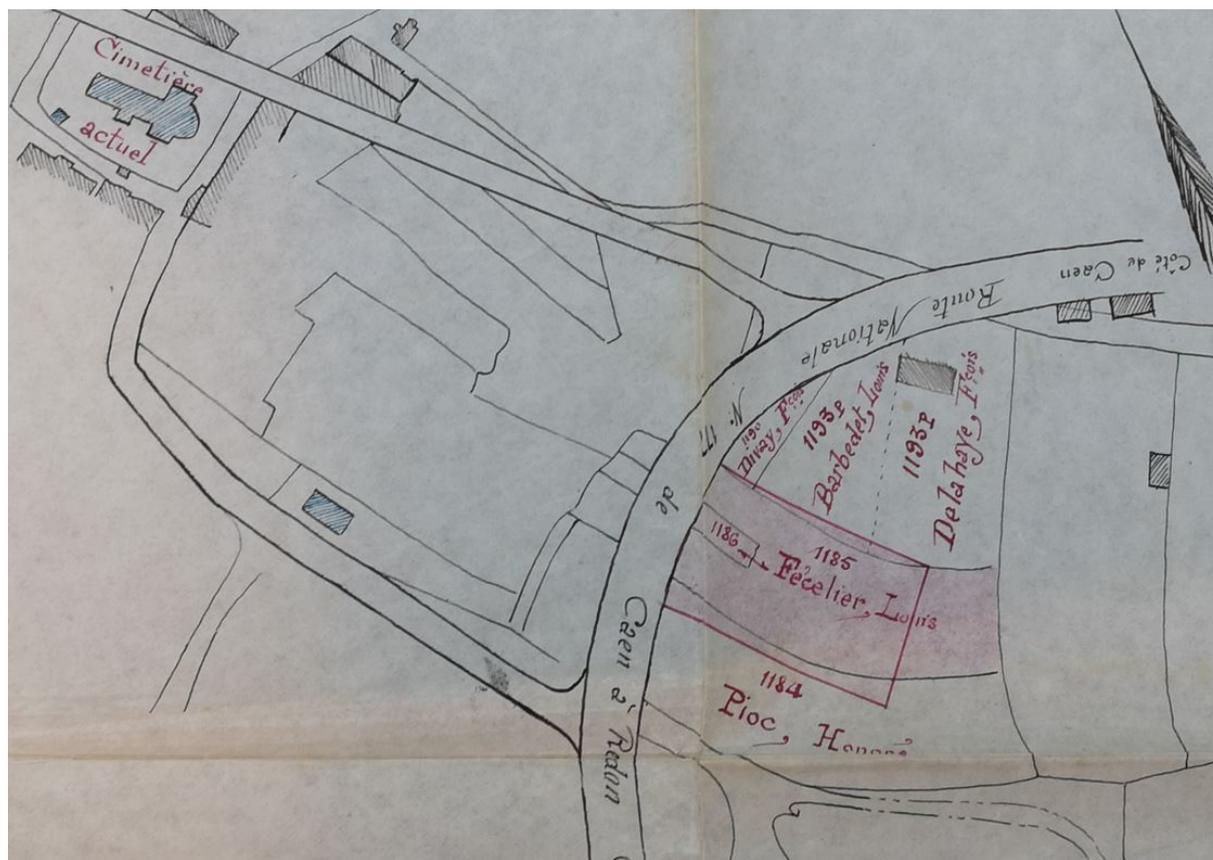
D'un autre côté, la route est en déblai au droit des parcelles désignées et le sol composé de terre végétale et de sable mélangé d'argile paraît très perméable.

Dans ces conditions, il y a lieu de faire connaître à M. le Maire de Gosné :

1° qu'il devra demander à M. Le Préfet l'alignement à suivre le long de la route nat-le n° 177, avant d'entreprendre la construction du mur de clôture du nouveau cimetière ;

2° que l'administration se réserve d'imposer à la commune l'obligation d'établir un aqueduc couvert sur la longueur entière du mur de clôture, si des infiltrations insalubres venaient à se produire dans le fossé de la dite route. Vitré, le 4 août 1888 le ffons ingénieur bruneau

Vu et adopté 3° division Rennes le 6 août 1888 L'ingénieur en chef. »



Plan de septembre 1888

Dès le 17 février 1888 l'architecte François Lemée avait établi un devis sur les travaux d'appropriation du nouveau cimetière et le projet de construction du mur de clôture sur la route. C'est approuvé en préfecture le 6 septembre 1888.

Le 6 janvier 1889 le conseil municipal demande à ce que le « *Préfet veuille bien prendre en considération les intérêts de la commune et lui faire participer au bénéfice des subventions accordées aux Communes* ».

Le 7 juin 1889 Le conseil municipal accepte le plan du mur du nouveau cimetière, mais avec deux petites portes supplémentaires, et l'adjudication des travaux est lancée pour une réception des soumissions pour le samedi 29 juin 1889 et portant sur « *Mur de clôture, portail, portes en fer, etc.* » confection d'une rampe d'accès de 15 mètres de longueur avec une pente de 12 cms par mètre, et une estimation des travaux à 2500 francs.

Les matériaux nécessaires sont pris aux Carrières suivantes

Moëllons à la carrière de Bel Air en Gosné  
Sable à la carrière du Rocher en Gosné  
Chaux aux fours à chaux du Bois Roux<sup>14</sup>  
Granit aux carrières du Tiercent ou de St Marc le Blanc.

Le mortier se compose de 300 kg de chaux pour 1 m<sup>3</sup> de sable

Fouilles	34, 00 F.
Maçonnerie ordinaire	793.66 F.
Maçonnerie de granit	492,00 F.
Parement de granit	480,00 F.
Fer forgé	300,00 F.
Dépenses imprévues	500.34 F.

Pendant ce temps la municipalité de Gosné à des difficultés à faire adopter des mesures d'hygiène publique par certains habitants du bourg et se doit de le rappeler par arrêté :

Session du 26 mars 1890 Arrêté du maire de la commune de Gosné :

*-Arrête - Nous Maire de la commune de Gosné assisté des conseillers municipaux avons défendu plusieurs fois aux habitants du bourg de déposer leurs fumiers et de les laisser séjourner ainsi que de laisser couler le purin qui longe le bourg, ce qui a été reconnu épidémique par monsieur Deroyer lors de son observation à Gosné à l'occasion de la variole qui sévissait à Gosné en 1887. Malgré les défenses du maire et du Conseil municipal ils continuent à entasser de nouveau leurs fumiers. En conséquences le Conseil Municipal d'un parfait accord demande à M. le Sous Préfet d'autoriser le maire à prendre un arrêté à ce sujet, cet abus étant tout à fait nuisible à l'hygiène des habitants »*

18 juin 1890 – les travaux effectués au nouveau cimetière ne sont pas satisfaisants :

*« Rennes le 18 juin 1890 à M. l'Agent voyer du Canton de saint Aubin – Très urgent*

*« L'exécution des travaux d'aménagement du cimetière de Gosné, dont la direction nous a été confiée, donne lieu aux plaintes ci-après :*

*-Une certaine portion du terrain acquis par la commune aurait été laissée en dehors de l'enceinte cédée gratuitement à un riverain et remplacée par une autre non comprise dans l'arrêté d'autorisation.*

*-de plus, et par suite de modifications non autorisées, apportées dans la construction des murs de clôture, un des coté, en largeur, mesurerait 91 m. alors que l'autre n'aurait que 76m80 –le cimetière se trouverait ainsi avoir une forme très irrégulière et préjudiciable pour les concessions que la municipalité se propose d'établir. Je vous prie de me fournir d'urgence des explications sur les faits signalés. Vous voudrez bien y joindre le projet approuvé, en ayant soin d'y indiquer d'une façon précise les modifications qui motivent les plaintes dont je suis saisi. »*

---

<sup>14</sup> En Gahard.

1<sup>er</sup> septembre 1890 Réponse par M. Loyer, 3<sup>e</sup> division, à M. Tanvet, adjoint au maire de Gosné

*« J'ai prescrit l'instruction de la réclamation que vous m'avez adressée au sujet de l'exécution des travaux de clôture du cimetière de la commune de Gosné, approuvés en 1887.*

*Ces travaux ont été effectués de deux façons, par voie d'adjudication et par voie de régie. Les premiers comprenaient la construction d'un mur en maçonnerie, les seconds la plantation d'épines.*

*La clôture au moyen d'un mur a été faite conformément au projet approuvé. Cette constatation résulte d'une visite des lieux opérée par l'agent voyer cantonal.*

*Les limites du terrain & acquis par la commune dans la circonstance ont été déterminées à l'aide de piquets. L'agent voyer cantonal a relevé que les plantations faites par les ouvriers n'avaient pas les longueurs portées au plan dressé lors de l'acquisition du dit terrain. Les différences qui proviennent de ce fait sont attribuées par cet agent, à l'inexpérience des ouvriers occupés qui auraient déplacés les piquets, ou au défaut de vérification des dimensions du plan avant l'exécution du travail .... »*

Tout rentrera dans l'ordre.

Le 22 août 1890 le Conseil municipal prend de nouveau un arrêté<sup>15</sup> imposant des règles sanitaires dans le bourg de Gosné concernant les fumiers et déchets.

1890 le 28 septembre Le conseil municipal acte que les travaux du nouveau cimetière sont terminés : **« Vu que le nouveau cimetière est complètement terminé Monsieur le maire ordonne les fermetures de l'ancien cimetière et décide qu'à partir du 29 septembre 1890 les inhumations se feront dans le nouveau cimetière ».**

Les travaux du mur de clôture du nouveau cimetière s'élevant à 2582.14 francs comprennent

- |  |        |
|--|--------|
| - Fouilles des fondations du mur sur la route 56 m | 28 F   |
| - Maçonnerie ordinaire                             | 996 F  |
| - Maçonnerie de Granit                             | 615 F  |
| - Taille de granit                                 | 600 F  |
| - Portail en fer et portes latérales               | 423 F. |

1890 le 23 décembre approbation par le Conseil de la demande de Jean Guérin entrepreneur des travaux de construction d'un mur et clôtures au cimetière pour le remboursement de son cautionnement

Le premier mai 1891 les travaux d'appropriation du nouveau cimetière sont réceptionnés par François Lemée architecte en présence de Jean Guérin entrepreneur et François Ruffault maire.

Le 15 mai 1892 un nouveau conseil municipal est installé à Gosné : *« membres proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 1<sup>er</sup> mai »*

M. Christophe Guyot est élu maire et Hyppolite Renault adjoint. Conseillers François Hervieux, Jean Marie Barbedet, Eugène Gaillard, François Ruffault, Olivier Gallais, Jean Rouxel, Jean Ferron, Jean Maillard, Constant Moutel, Pierre Balluais.

---

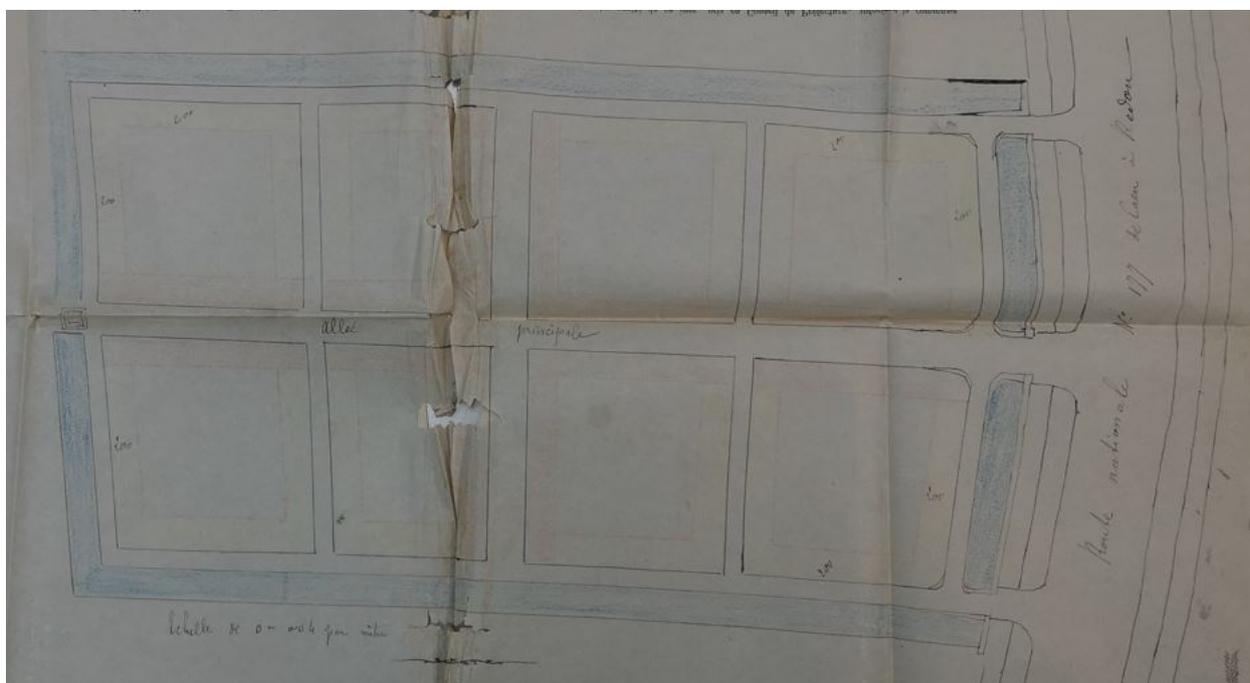
<sup>15</sup> Voir en annexe

1892 le 26 juin Tarif de concessions de terrains dans le Cimetière

Un règlement<sup>16</sup> sur les concessions du cimetière et leur tarif est voté par le conseil municipal. Ce règlement prévoit dans son article 14 la translation de tombe : « Article 13. En cas de translation de cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transfert des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la Commune ».

Légende	
Superficie du Cimetière 44 ares	
Concessions perpétuelles	: 4, 20
Concessions de 30 ans	: 6, 20
Concessions de 15 ans	: 4, 60
Bombes ordinaires	: 20, 50
Superficie des allées	: 8, 40
Total 44 ares	

5 août 1892 extrait du plan du nouveau cimetière de Gosné.



<sup>16</sup> Voir en pièces annexes

En 1892 Délibération du conseil municipal du 25 décembre 1892<sup>17</sup>.

Le conseil prend un arrêté stipulant « *qu'à l'avenir tout propriétaire qui demandera l'autorisation de construire sur les bords des rues ou chemins du bourg sera tenu de suivre exactement l'alignement qui lui sera donné* ».

Lors de la même session le conseil décide que *l'argent provenant de la vente du foin du cimetière et la part des concessions vendues revenant à la commune est affecté aux réparations des bâtiments communaux.*

L'ancienne croix du cimetière du bourg a été placée tout en haut coté Est du nouveau cimetière

La croix centrale du nouveau cimetière portant l'inscription « SALUT et MISERICORDE 1894 » marque la fin de réalisation de ce projet au départ imposé par le préfet.

En 1895 le Conseil municipal vote une concession perpétuelle gratuite à M. Guyot ancien maire « *cet homme de bien en reconnaissance des nombreux bienfaits rendus à la Commune et en vue de perpétuer le souvenir de ce citoyen tant regretté parmi nous* »<sup>18</sup>. Mme Guyot s'engage à verser à la caisse du receveur municipal le tiers évalué cinquante francs revenant aux pauvres de la Commune<sup>19</sup>.

Le 23 juin 1895 le conseil municipal est assemblé à « *l'effet de procéder à l'élection d'un nouveau maire en remplacement de Mr. Christophe Guyot décédé* ». Jean Marie Maillard est élu maire.

#### Le 17 mai 1896 Installation d'un nouveau conseil municipal

Jean Maillard est élu maire, Constant Guyot est élu adjoint.

Conseillers : Eugène Gaillard, Pierre Coutard, Olivier Gallais, François Hervieux, Constant Moutel, Jean Ferron, Jean Garancher, Pierre Couvé, Hyppolyte Renault, Pierre Balluais.

Le 2 janvier 1897 le recteur de Gosné Thomas Ronsard décède. Le 17 janvier le conseil municipal vote au pour une concession gratuite<sup>20</sup> et perpétuelle d'un terrain dans le cimetière de Gosné pour sa sépulture. Fin janvier la préfecture avise Le sous préfet que cette délibération n'est pas approuvée et de le faire savoir au maire de Gosné. La famille de l'abbé Ronsard devra acquitter intégralement le prix fixé.

---

<sup>17</sup> AD35 : E dépotadm 1&2

<sup>18</sup> Délibération du Conseil municipal de Gosné du 24 mai 1895. Le maire décédé c'est l'adjoint Renault qui préside le Conseil.

<sup>19</sup> Le tombeau de M. Guyot est toujours dans le cimetière de Gosné.

<sup>20</sup> Le tombeau de l'abbé Ronsard est toujours présent dans le cimetière.

Le 31 août 1899 l'architecte François Lemée présente un mémoire de « *plans, devis des travaux de déblaiement de l'Ancien cimetière de Gosné et plan des alignements du bourg* ». Ce mémoire est approuvé en mairie de Gosné le 4 septembre 1899. Le projet est soumis a adjudication pour 2671.19 francs, cinq candidats sont retenus, et c'est l'entrepreneur Joseph Ory avec un rabais de 2% qui obtient l'adjudication.

Les travaux comportent à la réception du 6 juin 1900 pour un montant définitif de 2912.92 francs :

Déblais de toute nature transportés en remblai de sable.	1587.06 m3
Fourniture de Bordures de trottoirs à pied-d'œuvre	170.65 m
Pose de bordure au mètre linéaire	170.65 m
Confection de demi-caniveau de 0.50m en moëllons	170.65 m
Confection de murs de soutènement	38.40 m2
Pose de la Bordure Roussel	21,00 m
Relèvement de la bordure et du caniveau à Mme Gandon	19.70 m
Joints à l'église	32.46 m
Caniveau double traversant la route	16,00 m
Déplacement d'un tombeau	3 j.
<b>Piédestal du crieur</b>	2.5 j.
Chaux, sable et ciment fourni pour ces derniers travaux	

Les terres déblayées ont été transportées, savoir 500 m3 dans une prairie de M. Hypolite Renault parcelle 1190 section B, le surplus dans la parcelle 351 section C appartenant également à Hypolite Renault<sup>21</sup>.

La pierre provenant des murs de clôture ou des fouilles a été triée et mise en tas, la pierre de maçonnerie mise à part.

Les ossements des morts, rencontrés dans les fouilles ont été « *mis de coté et transportés dans le nouveau cimetière avec tout le respect dû à leur mémoire* ».

Un redan de terre est conservé autour des fondations de l'église.

Les trottoirs sont en pierre de taille de granit, posés sur un calage en maçonnerie exécuté avec les moëllons provenant **du mur de clôture du cimetière**<sup>22</sup>.

\*

---

<sup>21</sup> Respectivement à 150 m et 700 mètres du bourg.

<sup>22</sup> C'est une des rares mentions d'un mur entourant le cimetière.

\*

### 1897 Le chemin de fer passe à Gosné

Pendant que s'effectuaient tous ces travaux un évènement très important est arrivé à Gosné. En effet en 1897 les travaux de construction des infrastructures de la ligne de chemin de fer entre Rennes et Fougères sont effectués. A Gosné la gare est élevée en 1897 et la ligne mise en fonctionnement la même année. Gosné est traversé par 3.4 km de voie ferrée.

La voie en approche du bourg suit la route nationale 177 et passe au devant du nouveau cimetière de l'autre coté de la route. La gare est tout près, un petit plus au nord, au bas bourg. L'inauguration du tramway est fêtée le 8 décembre 1897. La ligne fonctionnera jusqu'en 1949.

Gosné se rapproche en temps et commodités des grandes villes de Rennes et Fougères. Le train passe quatre fois par jour.



Carte postale collection Bérel Ferron

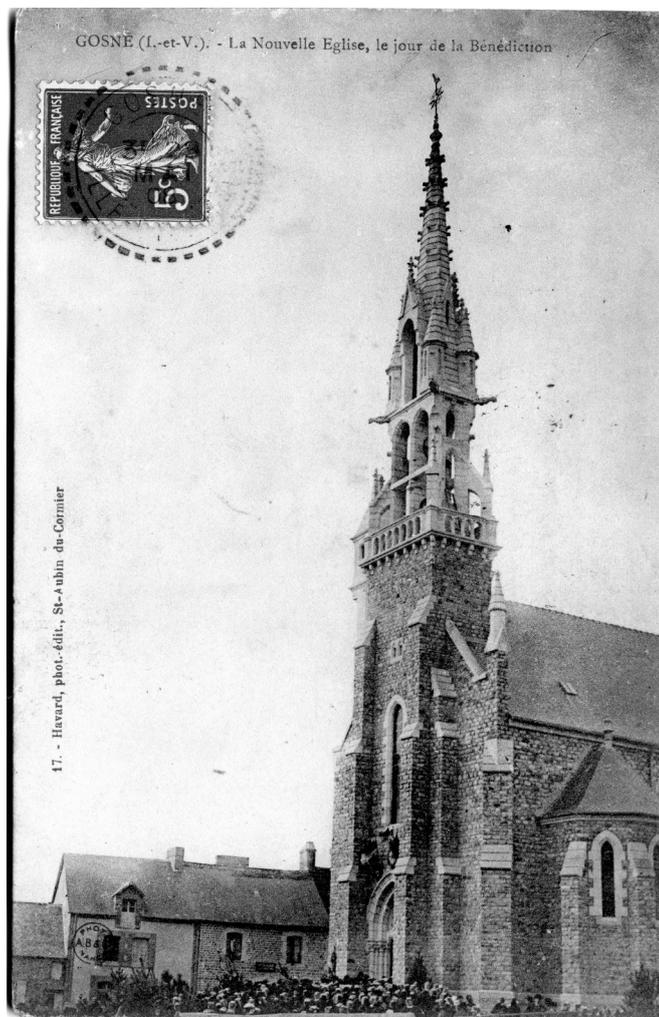
## 1901 – l'ancienne église de Gosné

Photographie Fonds Bérel Ferron



**Le 18 septembre 1901** à lieu la dernière messe dans l'ancienne église de Gosné. Ensuite elle est démolie. Une église provisoire sera dressée dans le champ devant le presbytère.

A l'initiative de l'abbé Rabot une nouvelle église plus grande est construite. L'adjudication des travaux eut lieu le 29 juillet 1901. La cérémonie de la pose de la première pierre à lieu le 13 avril 1902, les travaux se poursuivent jusqu'en 1903. Le coq est placé le 4 avril 1903 et la bénédiction à lieu le 19 octobre 1903.



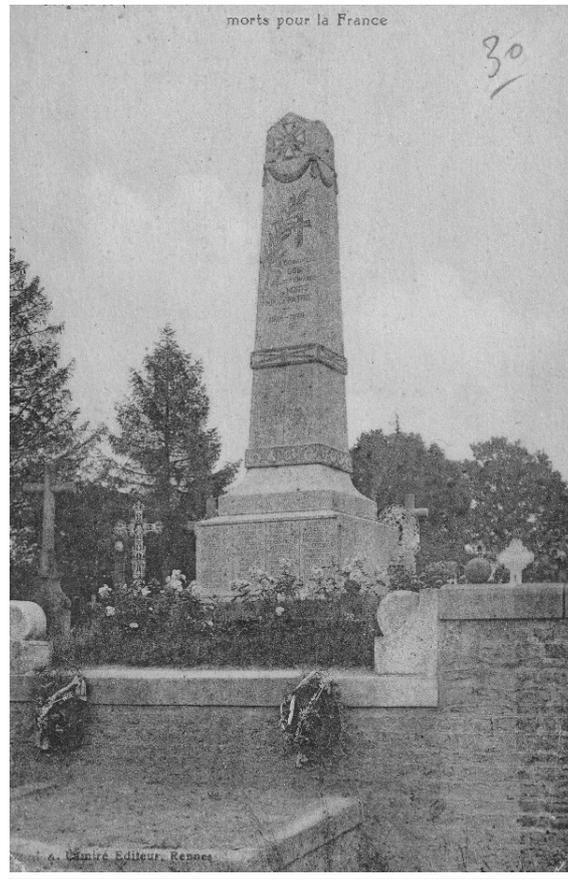
Elément important, la municipalité de Gosné qui participe modestement au financement de la nouvelle église impose que **la porte d'entrée de l'église soit orientée vers l'est.**

#### 1920 le monument aux morts 1914 1918 érigé au cimetière

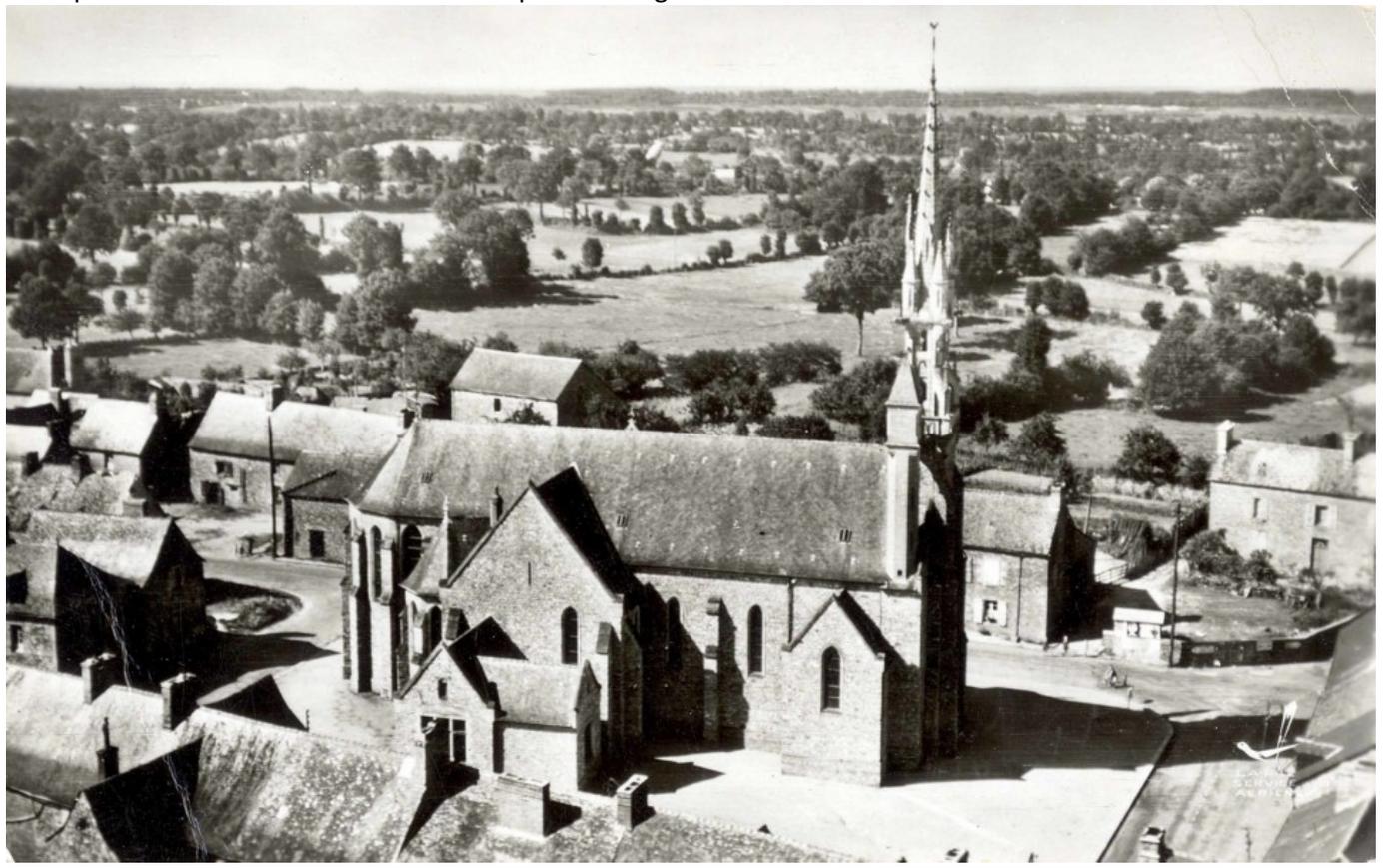
Concernant le cimetière la modification importante qui suivra sera l'implantation du Monument aux morts de la guerre 1914 – 1918 en 1920.

En haut, A l'Est du cimetière, une partie du terrain communal à longtemps été utilisé par M. Pierre Guine instituteur de l'école publique pour apprendre le jardinage et la botanique à ses élèves. Notamment apprendre à greffer les arbres fruitiers. C'est par une de ses initiatives qu'il y avait beaucoup de noyers sur la commune de Gosné. Les enfants les ramenant chez eux.

Vers la fin du XXe siècle un parking sera accolé au sud du cimetière, avec un mur de pierre délimitant le cimetière du parking et un quatrième portail ouvert.



Carte postale vers 1965 vue aérienne de la place de l'église.



## CONCLUSION

En quelques années, de 1887 à 1903 le bourg de Gosné est donc profondément transformé. A l'origine, une épidémie de variole permet aux administrations de l'Etat d'imposer à la municipalité de Gosné la translation hors du bourg du cimetière.

La mise en place de nouvelles voies de communications (route Nationale, Chemins départementaux, chemin de fer) réoriente le sens économique du bourg. Les accès et certains modes de déplacements des Gosnéens changent. Le point d'orgue symbolique est cette demande du Conseil municipal d'inverser le sens de l'église.

D'autres lieux, dont les villes de Rennes et Fougères se rapprochent, mais aussi Paris, ce qui favorisera l'émigration de nombreux bretons.

Ce ne seront pas les seules évolutions. La laïcisation des écoles, l'ouverture d'écoles « libres », puis les lois de séparation de l'église et de l'Etat créés de nouveaux rapports.

Ainsi de 1887 à 1905 Gosné a connu l'une de ses plus grandes transformations.

Le séisme à venir de la première guerre mondiale amplifiera d'autres transformations.

\*

Pierre Serrand, Gosné 17 décembre 2022

# Annexes

\*

## **Délibération du Conseil municipal de Gosné – Session extraordinaire du 22 août 1890**

« Par autorisation de M le Sous Préfet en date du 23 avril 1890 M. le maire accompagné de Messieurs les Conseillers municipaux prend l'arrêté ci-dessous :

Vu la loi du 14 décembre 1789 qui organise les municipalités. Vu l'article 168 de la loi du 4 avril 1884 abrogeant les lois des 16 et 24 avril 1790 et du 18 juillet 1837. Vu le décret du 25 prairial an VIII et l'ordonnance du 6 décembre 1843

Avons arrêté ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Il est défendu : 1° de jeter des eaux quelconques par les fenêtres, de rien jeter dans les rues qui puisse infecter l'air non plus que des verres cassés et autres objets qui pourraient blesser les hommes et les animaux ;

Article 2° de faire ou déposer des ordures sur les rues publiques ainsi que dans les chemins avoisinants.

Article 3° Il est expressément interdit de disperser les pierres dans les rues et sur les places sous quelque prétexte que ce soit.

Article 4° Tout dépôt de fumier, ordures et immondices, tout amas de matières végétales en décomposition sont défendus non-seulement dans les rues mais aussi dans les cours, allées et passages privatifs au bourg.

Le fumier des écuries ou étables ne pourront séjourner sur les rues cours et allées ci-dessus, il devra être enlevé au fur et à mesure, et enlevé, scavoir à six heures du matin, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, et à midi du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Article 5° Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux dressés soit par la gendarmerie, soit par M. le maire, et poursuivis conformément à la loi.

Fait à Gosné le 22<sup>e</sup> Août 1890.

Rouzel Ch Guyot Douard Ruffault Maire Barbedet Barbedet Seyot Gaillard renault Hervieux Gallais

\*

## Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1892

### Règlement Tarif des concessions dans le cimetière

Article 1 Il sera réservé dans le cimetière de la Commune de Gosné une étendue de 15a 10 exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondations de sépultures privées.

Article 2 Les Concessions seront divisée en trois classes, savoir :

1° Concessions perpétuelles ;

2° Concessions trentenaires ;

3° Concessions temporaires ( de 10 ans à 15 ans au plus)

Article 3° La portion de terrain teintée en rose et désignée au plan du cimetière par la lettre A, contenant 4 ares 30, demeure spécialement affectée aux concessions perpétuelles, celle teintée en jaune et désignée par la lettre B contenant 6 ares 20 aux concessions trentenaires ; enfin, celle teintée en bleu et désignée par la lettre C contenant 4 ares 60 aux concessions temporaires.

Article 4° Le prix de chaque classe de concessions est fixé, savoir :

Par mètre carré soixante quinze francs pour les concessions perpétuelles

..... Quarante francs .....trentenaires

..... Vingt francs.....temporaires

Article 5° les concessions seront personnelles et nominatives, et l'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés, sauf réduction de contenance pour les enfants au dessous de l'âge de 10 ans.

Article 6° Pour la fixation du prix, il ne sera admis d'autres subdivisions du mètre carré que le demi-mètre, en sorte que toute fraction inférieure sera payée comme un demi-mètre , et celle supérieure comme un mètre entier.

Article 7. Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la Commune ; l'autre tiers sera attribué aux pauvres. Le tout sera payé à la caisse du receveur municipal dans les trois mois à partir de la date de l'acte de concession sauf par le comptable de verser au bureau de bienfaisance la part qui lui est attribuée par la loi.

Article 8. Les terrains concédés, même à perpétuité, ne pourront être aliénés par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit. Ils ne pourront dans aucun cas, changer de destinataire, et lorsque les familles seront éteintes les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés.

Article 9. Les Concessionnaires ou leurs héritiers ne pourront dégrader les monuments élevés par leurs auteurs ni disposer des statues , emblèmes ou ornements quelconques, placés sur les terrains concédés à perpétuité.

Article 10. Les concessions trentenaires pourront être renouvelées in-définitivement à l'expiration de chaque période de trente ans, moyennant une nouvelle redevance égale au taux de la première. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance le terrain concédé fera retour à la Commune, mais il ne pourra cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle l avait été concédé, et dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou les ayants-cause pourront user de leur droit de renouvellement. Les concessions de quinze ans ne pourront pas être renouvelées.

Article 11. A défaut de renouvellement des concessions trentenaires de même qu'à l'expiration des concessions temporaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai

qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai la Commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Article 12. Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funèbres sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le Maire.

Article 13. En cas de translation de cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transfert des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la Commune.

Article 14. Seront assujetties aux obligations résultant du présent règlement et considérées comme concessionnaires, les personnes qui auront obtenu une place distincte et séparée, pour elles ou pour les membres de leur famille dans la partie du cimetière affectée aux concessions, qu'il y soit, ou non érigé des tombeaux ou d'autres signes de sépulture.

Nota ( suite à l'article 4. Une rétribution supplémentaire de cinquante francs pour les concessions perpétuelles, de vingt francs pour les concessions trentenaires, et de cinq francs pour les concessions temporaires, pourra être exigée, en outre, de toute famille concessionnaire, en cas où l'inhumation nouvelle d'une personne appartenant à la même famille serait autorisée exceptionnellement par M. le maire et faite dans le terrain concédé et dans la même fosse lorsque cinq années au moins se seront écoulées depuis la précédente inhumation conformément aux prescriptions de l'art.14 du décret du 27 avril 1889.

Fait et délibéré à Gosné les jour et an et mois susdits. Moutel Maillard Rouzel Renaut Barbedet Ruffault balluais gailla Gallais Hervieux Ch.Guyot maire.

\*